

Collecte des détritrus avec attelage le long des berges du Doubs - Demandes de subventions

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Le projet consiste en la collecte des détritrus situés dans les corbeilles à papiers et au sol au moyen d'un attelage équin le long des berges du Doubs de mai à août 2010.

Une convention annuelle sera passée avec le Centre CROPPET. Ce dernier met à disposition un attelage et deux personnes en réinsertion sociale pour effectuer le travail.

Les détritrus seront déposés dans une benne mise à disposition par la Ville de Besançon. Le cheval sera équipé d'un sac pour éviter la présence de crottin sur le parcours. Le verre sera trié et mis dans les containers appropriés. Cette collecte vient en complément du travail effectué aujourd'hui par les Directions des Espaces Verts et de la Voirie. Ainsi, la collecte s'effectuera de mai à août à raison de deux fois par semaine le mercredi et le dimanche.

Ce projet comporte un fort intérêt à plusieurs niveaux :

- Création d'emploi pour deux personnes en réinsertion
- Valorisation du site touristique que représentent les berges du Doubs avec accroissement de la propreté
- Rôle d'animation sociale du cheval qui permet également de communiquer sur les efforts effectués en matière d'écologie par la collectivité
- Rôle de médiation sociale joué par les personnes intervenantes.

Il s'agit d'un projet expérimental dans un objectif moyen terme de pérenniser l'action, voire de l'élargir (ex. : calèches le long des rives du Doubs...) si le projet donne satisfaction. Une évaluation sera effectuée à l'automne 2010.

Le budget de cette opération qui s'élève à 5 000 € sera imputé au chapitre 011.823.61521 CS 34000.

Des aides seront sollicitées auprès de partenaires potentiels : ADEME, Fondation de France, mécènes...

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la mise en œuvre du projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les contrats à intervenir,
- solliciter des aides auprès de l'ADEME, de la Fondation de France, de l'Union Européenne ou de tout autre organisme ou personne mécène pour la réalisation du projet et autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.